

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD745

présenté par

M. Bertrand Petit, Mme Jourdan, M. Delautrette et M. Leseul

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IV. – La stratégie nationale pour la formation continue agricole et agroalimentaire détermine les orientations des politiques publiques en application du 3° du II du présent article, en s'appuyant notamment sur les objectifs énumérés à l'article L. 1 A du code rural et de la pêche maritime. Elle détermine les besoins de formation continue des actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et les orientations de l'offre de formation continue permettant de la rendre accessible sur l'ensemble du territoire et pour le plus grand nombre possible d'actifs » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés crée une stratégie nationale pour la formation continue agricole et alimentaire.